



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.17.2  
8 août 2017

Français  
Original: Anglais

12<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017  
Point 17.2 de l'ordre du jour

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SESSION  
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document résume les travaux entrepris par le Secrétariat en consultation avec le Comité permanent, concernant le développement d'un processus consultatif, en vue de produire des recommandations aux réunions de la Conférence des Parties sur la composition du Comité de session du Conseil scientifique pour la prochaine période intersessions, comme demandé dans la Résolution 11.4.

Les conseils et décisions de la Conférence des Parties sont demandés sur quelques éléments du processus, en particulier sur la possibilité de nommer des membres suppléants pour les membres régionaux et sur la nécessité de renouvellement des membres du Comité de session du Conseil scientifique nommés par la Conférence des Parties.

Le présent document devrait être lu en même temps que les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.16.2 et UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6.

## **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

### Contexte

1. Le Secrétariat a préparé cette note pour aider les Parties dans leurs délibérations à élire les membres du Comité de session du Conseil scientifique pour servir pendant la période allant de la fin de la 12<sup>e</sup> à la fin de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.

### *Composition du Comité de session*

2. Conformément à la Résolution 11.4, le Comité de session du Conseil scientifique est une sélection représentative de membres du Conseil scientifique nommés pour chaque période intersession entre deux sessions ordinaires consécutives de la Conférence des Parties.
3. Sauf indication contraire de la Conférence des Parties, le Comité de session est composé de :
  - (a) neuf Conseillers nommés par la COP ayant une expertise dans des domaines taxonomiques et thématiques ; et
  - (b) quinze Conseillers nommés par les Parties, choisis au sein des régions géographiques du Comité permanent, comme suit : trois venant d'Afrique ; trois d'Asie ; trois d'Europe ; trois d'Océanie ; trois d'Amérique Centrale et du Sud et des Caraïbes.

### *Durée des mandats*

4. Les Conseillers nommés par la COP sont nommés par chaque session de la Conférence des Parties pour la période triennale suivante. Leur nomination peut être renouvelée. Cependant, le renouvellement n'est pas automatique et doit être confirmé par chaque session de la Conférence des Parties.
5. Les Conseiller nommés par les Parties sont nommés par chacune des Parties, Chaque Partie peut nommer un membre du Conseil scientifique (paragraphe 2 de l'Article VIII de la Convention). La durée du mandat des conseillers nommés par les Parties n'est pas limitée ; ils restent membres jusqu'à ce qu'ils se retirent ou qu'ils soient remplacés par les Parties qui les ont nommés.
6. Les membres du Comité de session sont normalement nommés pour une durée minimale de deux périodes triennales. Chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, à partir de la 12<sup>ème</sup> session (COP12), doit se prononcer sur le renouvellement de la moitié des membres du Comité de session. En tant que mesure transitive, la moitié des premiers membres nommés devraient être nommés pour une seule période triennale.

### Définition d'un processus de sélection des membres du Comité de session du Conseil scientifique à partir de la COP12

7. La Résolution 11.4 prie le Secrétariat de prévoir un processus consultatif afin d'élaborer, en consultation avec le Comité permanent, ses recommandations à la Conférence des Parties sur la composition du Comité de session.
8. En étudiant un processus consultatif qui déboucherait sur des recommandations à la 12<sup>ère</sup> session de la Conférence des Parties (COP12) sur la composition du Comité de

session pour la période intersessions suivante, le Secrétariat a identifié quelques options, notamment pour la nomination et la sélection de membres nommés par les Parties sur une base régionale avec des implications différentes, et a demandé des avis et des orientations au Comité permanent à sa 44<sup>ème</sup> réunion (document [UNEP/CMS/StC44/14](#)).

9. Un large consensus s'est dégagé des débats de la 44<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent pour une option prévoyant l'identification par les régions des membres du Comité de session nommés par les Parties moyennant un processus consultatif entre les Parties dans les régions, coordonné par les membres compétents du Comité permanent, et la soumission de recommandations précises sur les candidats à nommer par la COP, formulées lors d'une consultation entre le Secrétariat et le Comité permanent. D'autres détails sont fournis aux paragraphes 112 à 122 du rapport de la 44<sup>ème</sup> [réunion du Comité permanent](#).
10. Les résultats des débats de la 44<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent ont été communiqués à la 1<sup>ère</sup> Réunion du Comité de session (ScS-SC1, Bonn, 18-21 avril 2016). Les débats ont notamment soulevé des questions sur le renouvellement prévu de la moitié des membres du Comité de session par la COP12, en particulier sur la question de savoir si le renouvellement ne devrait concerner que les membres nommés par les Parties ou aussi les membres nommés par la COP. Des difficultés pourraient aussi apparaître pour le renouvellement des membres du fait qu'il y a un nombre impair de représentants régionaux (15) avec trois membres pour chacune des cinq régions. L'utilité de nommer des membres suppléants, qui remplaceraient un membre régulier qui démissionnerait ou serait dans l'impossibilité de participer à une réunion, a été également examinée.
11. Sur la base des discussions à ScC-SC1, le Secrétariat a demandé le conseil du Comité permanent à sa 45<sup>ème</sup> réunion, concernant les questions mentionnées ci-dessus (document UNEP/CMS/StC45/doc.13.1).
12. Le Comité permanent a été invité à exprimer sa position sur la question de savoir si le renouvellement de 50 pour cent des membres du Comité de session devrait aussi s'appliquer aux membres nommés par la Conférence des Parties. Après discussion, le Comité permanent a convenu que les conseillers nommés par la Conférence des Parties sont exemptés de la rotation, au moins pour la nomination du Comité de session pour la période triennale 2018-2020. La COP12 est priée de confirmer si cette interprétation resterait applicable pour les cycles subséquents. Tous les conseillers nommés par la Conférence des Parties pour la période intersessions actuelle ont confirmé leur disponibilité à servir pour le prochain mandat, si la Conférence des Parties le souhaite.
13. S'agissant du renouvellement des membres du Comité de session nommés par les Parties, le Secrétariat a demandé une décision du Comité permanent, concernant le nombre de membres à être remplacés pour chaque région avant les consultations régionales. Sur la base d'une consultation avec les membres actuels pour vérifier qui voulait et était capable de continuer à servir, et sur la base des postes vacants, le Comité permanent a convenu que deux régions (Asie, et Amérique Centrale et du Sud et des Caraïbes) devraient être tenus de choisir chacun deux membres pour la rotation à la COP12, tandis que les autres régions (Europe, Afrique et Océanie) devraient choisir chacun un seul membre.
14. Sur la question de la nomination des membres suppléants, le Comité permanent a soutenu la possibilité d'identifier des membres suppléants pour les régions, cependant, dans la compréhension qu'elle ne soit pas obligatoire. La COP12 est invitée à examiner cette possibilité et confirmer son accord avec elle. En cas d'accord, la nomination des membres suppléants pourrait être intégrée dans le Mandat et/ ou le Règlement intérieur

du Conseil scientifique, s'il y a lieu (voir également le document UNEP/CMS/COP12/Doc.16.2).

15. La possibilité d'avoir un suppléant pour les membres régionaux semble part particulièrement valable dans le cas où un membre régional démissionnerait du Comité de session au cours de son mandat car la procédure à suivre pour la désignation et la nomination des membres rend peu pratique de nommer des membres entre les sessions. En outre, les membres suppléants, même s'ils ne sont pas appelés à remplacer les membres réguliers en permanence, pourraient participer d'une certaine manière aux travaux du Comité de session, ce qui les qualifierait pour briguer le statut de membre régulier au moment du renouvellement des membres. Des membres suppléants pourraient être indéfinies à raison d'un ou deux par région, en même temps que la nomination des membres réguliers.

#### Nomination du Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre COP12 et COP13

16. Au moment de la rédaction du présent document, il est rappelé aux membres régionaux du Comité permanent qu'ils devraient prendre les consultations nécessaires dans leurs régions pour identifier (i) quels sont les membres actuels du Comité de session représentant leur région qui devraient être remplacés ; (ii) les conseillers nommés par les Parties de leur région qui sont proposés pour les remplacer ; (iii) les éventuels membres suppléants pour la région, si la COP12 confirme son accord. Les recommandations à la Conférence des Parties sur la composition du Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre COP12 et COP13 devraient être finalisés à la 46<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent (Manille, le 22 Octobre 2017).

#### Actions recommandées

17. La Conférence des Parties est recommandée de :
  - a) considérer l'option pour la nomination des membres suppléants pour les membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique ;
  - b) nommer le Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre la COP12 et la COP13, en tenant compte des recommandations du Comité permanent et du Secrétariat ;
  - c) donner des éclaircissements et des orientations concernant la nécessité de renouveler les membres nommés par la COP du Comité de session du Conseil scientifique.